



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Creation d'un lotissement communal au lieudit "La Rochette" sur la commune de Fontcouverte-La Toussuire (73)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

COMMUNE DE FONTCOUVERTE LA

Raison sociale

Commune de Fontcouverte La Toussuire

N° SIRET

21730116700011

Type de société (SA, SCI...)

Collectivités territoriales

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

TRUCHET

Prénom(s)

Christophe

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
6. Infrastructures routières	(les ponts, tunnels et tranchées couvertes supportant des infrastructures routières doivent être étudiés au titre de cette rubrique)., 6A

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Construction d'une voirie d'une centaine de metres pour desservir les 9 lots a batir du lotissement communal qui s'etend sur un terrain d'assiette de 5 488 m², pour une superficie totale du projet d'amenagement de 5 906 m². Amenagement d'un lotissement communal de 9 lots a construire viabilises allant de 464 m² a 693 m² et desservi par une voirie centrale de 5 m de large, d'une centaine de metre de longueur, raccordee sur la route de la Chapelle a l'Ouest et s'achevant par une aire de retournement au fond du lotissement. Le projet necessite la demolition de constructions en ruine situees a l'angle de la route de la Chapelle et du chemin des Beurnets et le defrichement d'environ 930 m² d'alignement d'arbres situe sur le pourtour de la pature, principalement constitue de frene (Fraxinus excelsior) et d'erable sycomore (Acer pseudoplatanus).

4.2 Objectifs du projet

La realisation du lotissement communal resulte de la volonte de la Commune d'atteindre son objectif d'accueil de population et de production de logements neufs via la realisation d'une operation limitant par ailleurs la densification a des conditions attractives pour la population locale. Le projet doit permettre d'optimiser la ressource fonciere pour developper l'habitat (en donnant la priorite a la residence principale) tout en proposant des logements accessibles principalement aux menages modestes et aux jeunes actifs. Ce projet est etudie dans un contexte de rarete de l'offre de terrain a batir a des prix abordables pour les "jeunes du pays" souhaitant y rester. L'objectif poursuivi par la Collectivite, avec la creation du lotissement, est de favoriser l'installation de nouveaux menages et d'attirer une population de jeunes actifs sur le territoire de la commune. L'installation de nouveaux habitants sur le territoire de la commune est indispensable a son developpement et a son avenir (maintien des ecoles, des services publics, des commerces a l'annee, ...). Ce projet communal permet aussi d'encadrer l'urbanisation a terme. En proposant des nouveaux logements et nouvelles infrastructures, la commune lutte contre la desertification. Ce projet d'amenagement d'un lotissement communal

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

L'aménagement du lotissement sera réalisé en seule phase d'une durée estimée de l'ordre de 8 mois. Le démarrage des travaux est conditionné par la maîtrise du foncier et l'obtention du permis d'aménager. La zone de chantier sera circonscrite à l'intérieur de l'emprise du site du projet, avec la présence d'engins de travaux classiques et d'installations de chantier traditionnelles. Une attention particulière sera apportée notamment concernant : - l'adaptation de la période des travaux suivant les mesures d'évitement et de réduction définies pour le volet écologique ; - les horaires de chantier vis-à-vis des riverains, le projet étant entouré d'habitations. Un balayage systématique des voiries publiques sera assuré en cas de dégradation pendant les travaux. Les horaires imposés pour les travaux bruyants seront respectés (en ce qui concerne les travaux de chantiers menés par des professionnels, ils sont autorisés de 7h00 à 20h00 sauf les dimanches et les jours fériés suivant l'arrêté préfectoral du 9 janvier 1997 relatifs aux bruits de voisinage - cf. article 4), tout comme l'arrêté municipal n°05/2023 du 11 avril 2023 qui réglemente les chantiers sur le territoire (avec des différences selon les saisons notamment).

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le lotissement sera desservi par la nouvelle voirie créée de 5 m de largeur se raccordant sur la route de la Chapelle. Un cheminement piéton sera réalisé sur l'ancienne trace du chemin rural pour relier la partie empierrée au Sud à l'entrée du lotissement et la route de La Chapelle. Le réseau d'eaux usées interne au lotissement sera raccordé de façon gravitaire sur le réseau intercommunal au niveau de la RD 78 au Sud du projet (au niveau d'un regard existant). Les eaux pluviales collectées sur la voirie et les parcelles seront évacuées par des collecteurs raccordés à un système de stockage/retention, rejoignant ensuite le réseau pluvial existant. L'alimentation en eau potable sera réalisée depuis le réseau existant au niveau de la route de la Chapelle. Le projet de règlement du lotissement est lié au règlement du PLU de la commune. Ce dernier impose en zone UA et AUd (règlement zone UD) une obligation de planter : 1. Les plantations existantes doivent être maintenues ou remplacées par des plantations équivalentes. 2. Les espaces non bâtis et non voués à la circulation automobile et au stationnement doivent être végétalisés. 3. Les espèces d'arbres et d'arbustes seront locales. Les conifères sont interdits. Les maisons seront individuelles, basées sur un plan rectangulaire, et d'une volumétrie plutôt simple. Elles devront respecter l'urbanisme local et être en harmonie avec le bâti environnant. Une attention particulière a été portée sur l'implantation de la construction afin d'optimiser les phases d'ensoleillement, et d'obtenir également des échappées visuelles sur les paysages. Le projet tient compte du respect de l'orientation des toitures environnantes. Les constructions devront être adaptées au terrain naturel, de façon à limiter au maximum les

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Demande de DUP comme négociations à l'amiable n'ont pas abouti sur toutes les parcelles non maîtrisées par Collectivité. Projet de lotissement soumis à permis d'aménager et un permis de démolir (pour démolition des constructions en ruine)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Terrain d'assiette lotissement communal Surface projet global d'aménagement Lineaire de voirie communale creee Surface de plancher maximale Nombre de lots Surfaces des lots Surface cessible Emprise publique (voirie +espaces verts + chemin pietons)	(5488, m²) (5906, m²) (102, m) (2000, m²) (9, lots) (464 a 693 , m²) (4731, m²) (1175, m²)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : " Lat. : "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : " Lat. : "

Point de d'arrivée : Long. : " Lat. : "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU dont la modification n°3 a ete approuvee le 29/09/2020. Projet classe en zones UAz1 et AUdz1 (voir annexe facultative 1 ou annexe 8).

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☒	☐	-
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Aucune zone humide a l'inventaire departemental sur ce secteur et aucune zone humide identifiée lors des investigations ecologiques menees en 2025 sur le site (cf. etude ecologique en annexe facultative 3 ou annexe 10 - VI.3 en pages 81 a 84/213).
Dans une commune couverte par un plan de prevention des risques naturels previsibles (PPRN) ou par un plan de prevention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	Fontcouverte-La Toussuire est couverte par un PPRn concernant les risques suivant : Mouvement de terrain-Inondation- Crue torrentielle- Avalanche. cf. extraits en annexe facultative 2 ou annexe 9 concernant le secteur de
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Le PPRn de Fontcouverte a ete approuve le 22/07/2002.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Aucun site repertorie sur le secteur etudie dans les bases de donnees CASIAS (ex BASIAS), SSP, SIS-SUP.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site Natura 2000 le plus proche est le site "Perron des Encombres" (Zone Speciale de Conservation - ZSC n°FR8201782 et Zone de Protection Speciale - ZPS n°FR8212006) localise a plus de 6 km au Nord-est du projet (cf. carte en annexe 7).
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Le projet du lotissement communal n'engendrera pas de prélèvements d'eau directement dans la nappe ou le sous-sol et sera raccorde au reseau de distribution existant sur le territoire de Fontcouverte-La Toussuire. La Communauté de Communes Coeur de Maurienne Arvan (3CMA) assure la production, le transfert et la distribution de l'eau potable en delegation a Suez sur la commune de Fontcouverte-La Toussuire. La ressource principale est la
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Suivant estimation stade AVP, le volume de deblais pour la mise en oeuvre de la voirie sont estimes a 300 m3 et celui de remblais a 1600 m3. S'y ajouteront les deblais pour la mise en place des reseaux.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	L'approvisionnement s'effectuera localement aupres de la carriere du Rocheray sise a Saint-Jean-de-Maurienne a environ 14 km du site du projet.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Suivant l'actualisation du bilan besoins ressources du secteur Bramant adduction AEP et les données du gestionnaire de réseau sur les prélèvements annuels effectifs représentant 38,8 % du volume annuel autorisé, l'augmentation du nombre de logements (9 maisons individuelles) n'a pas d'incidence significative sur la consommation annuelle d'eau potable et donc sur la
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Suivant le diagnostic écologique établi et les enjeux du site étudiés, le projet aura des incidences sur la faune et les habitats relevés au sein du périmètre du projet. Toutefois, des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement ainsi que des mesures de suivi ont été définies pour limiter les impacts du projet. L'analyse des impacts du projet et la définition des mesures ERCA et de suivi figurent en pages 120 à 201/212 du rapport
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Consommation d'environ 3500 m ² de terrains classés en zone à urbaniser, utilisés actuellement en pâture et qui ne figurent pas au Registre parcellaire graphique (depuis 2007). Le reste des terrains s'est boisé progressivement autour de la construction en ruine au Nord-ouest du projet (prédominance du frêne).
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Projet localisé en zone à potentiel radon 1 = faible, en zone d'exposition faible au retrait gonflement des sols argileux et zone de sismicité modérée. Le PPRn classe le secteur en zone à risque de mouvements de terrain (cf. annexe 9), constructible avec prescriptions (étude préalable définissant les mesures constructives à mettre en œuvre pour assurer la stabilité des structures /risques de formation et de propagation des fissures des fondations)
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Augmentation du trafic estimée de l'ordre d'une vingtaine de véhicules/jour en lien avec l'évolution du nombre de logements, mais non significative au regard des trafics sur la RD 78 (1 797 veh/j en 2023 -moyenne journalière annuelle, 2781 veh/j en moyenne sur la période du 15/12/23 au 15/03/24, avec un débit max de 7853 veh. sur 1 jour sur cette même période).
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	Hors phase chantier, le projet n'est pas à l'origine de nuisances sonores compte-tenu de sa destination (maisons individuelles).
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Nuisances sonores liées au trafic sur la RD 78 en période de pointe (en période hivernale).
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Il n'est pas prévu d'éclairage public au niveau de la voie de desserte du lotissement.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	En lien avec le trafic généré par le projet et les systèmes retenus par les acquéreurs pour le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire des futures constructions d'habitat individuel (9 maisons).
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Gestion des eaux pluviales par collecte et rétention avant rejet au réseau existant avec un débit de fuite limité (conformément aux prescriptions du PPRn concernant la gestion des flux liquides)
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Réseau principal séparatif sous future voirie avec rétention enterrée intermédiaire sous aire de retournement et bassin de rétention enterrée de 42 m³ au sud du projet avant rejet au réseau existant

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Les eaux usées seront collectées et renvoyées vers le réseau d'assainissement collectif existant pour être traitées à la station d'épuration des Anselmes d'une capacité de 200 EH et dont la capacité résiduelle est suffisante pour traiter les eaux usées du lotissement, avec un taux de saturation de 66 % en 2023 (durant les vacances d'hiver en période de forte affluence) correspondant à une charge maximale en entrées de 122
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Déchets en phase chantier triés et gérés, notamment matériaux de démolition, pour être recyclés (pierres taillées employées pour murets - à confirmer) ou éliminés dans les filières conformes à la réglementation. En phase de fonctionnement, la production de déchets correspond classiquement à celle de logements. Les déchets seront régulièrement collectés via les filières existantes sur le territoire de Fontevault avec mise en
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le secteur ne présente pas de sensibilité archéologique ou patrimoniale connue. Le travail des architectes, dans le respect des règles d'urbanisme, et en concertation avec la commune, garantit une bonne intégration du projet sur le territoire communal, au cœur du hameau de la Rochette. L'intégration paysagère a été travaillée (volumétrie simple, respect urbanisme local, harmonie avec le bâti environnant y compris orientation des
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Impact d'environ 3500 m ² de terrain utilisé en pâture par un exploitant agricole ayant son siège d'exploitation sur la commune et qui élève des chevaux. Ces terrains sont classés en zone à urbaniser au PLU et font l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation (cf. annexe facultative 1 ou annexe 8).

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

La commune a un projet de déviation de la RD 78 dans le Chef-lieu sur environ 800 m. Les études sont en cours et le calendrier de mise en œuvre n'est pas connu à ce stade. Il n'y aura pas d'incidences cumulées entre ces 2 projets si les travaux ne sont pas concomitants.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Sans objet

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le projet prévoit que les arbres remarquables au nord du terrain soient conservés au maximum, et le cordon boisé aménagé en conséquence pour maintenir l'habitat de la vipère aspic. Des espaces verts sont prévus aux abords de la placette de retournement et au Sud de l'opération autour du bassin de rétention enterré. L'aménagement paysager comprend également l'installation d'enrochements non maçonnés, d'arbres et d'arbustes. Le chemin rural sera aménagé en cheminement piéton dans sa partie Nord pour rejoindre l'entrée du lotissement et la Route de la Chapelle grâce à un escalier en béton avec garde-corps. Les zones situées de part et d'autre de ce cheminement, ainsi qu'au Nord de l'entrée du lotissement, seront également aménagées en espaces verts. Les mesures suivantes ont été définies suivant les enjeux écologiques du site et les impacts du projet. L'analyse des impacts du projet et la définition des mesures ERCA et de suivi figurent en pages 130 à 201/213 du rapport écologique en annexe facultative 3 ou annexe 10. Les mesures sont listées ci-dessous (pour le détail consulter le rapport en annexe facultative 3 ou annexe 10) : - Mesures d'évitement : ME1 Contrôle et mise en défens du site en cas de nidification du Pipit des arbres, ME2 Conservation des murets de pierres, habitat et zone refuge pour les reptiles, ME3 Mise en défens pérenne du cordon boisé (ou frange arborée) - Mesures de réduction: MR1 Dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes EEE, MR2 Délimitation des foyers localisés d'EEE, MR3 Adaptation calendaire travaux pour avifaune, MR4 Conservation d'une partie du cordon boisé (et lisière attenante), MR5 Création d'espaces verts (EV) végétalisés, MR6 Suivi de chantier, suivi de la mise en œuvre des mesures par un écologue, MR7 Dispositif de

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard du formulaire et de l'ampleur du projet (lotissement de 9 lots pour de l'habitat individuel), nous estimons que le projet de lotissement communal a La Rochette ne nécessite pas la réalisation préalable d'une étude d'impact. En effet, les principaux enjeux se concentrent : - sur la biodiversité et ont fait l'objet d'une étude spécifique ayant conduit à la définition de mesures ERCA et de suivi que la commune s'engage à mettre œuvre et qui sont intégrées dans la conception du projet, - sur la prise en compte des prescriptions réglementaires relatives au PPRn.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom

MUNIER

Prénom

Anne

Qualité du signataire

Chargee d'etudes Environnement chez SAGE
Environnement pour le compte de la commune

À

ANNECY

Fait le

27-04-2026



Signature du (des) demandeur(s)